

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/12/2020
015-211500897-20201210-DE_2020_127-DE

COMMUNE DE LADINHAC

REGLEMENT

Attribution et versement des subventions communales aux

associations

(Loi du 1ª juillet 1901 relative au contrat d'association)

Adopté par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2020

Version 2020-01



Commune de Ladinhac Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

La Commune de Ladinhac s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Suite aux dernières élections municipales, le présent règlement annule et remplace le précédent règlement °2014-01 validé en Conseil Municipal le 18 décembre 2014.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Ladinhac à compter de l'exercice 2021. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

ARTICLE 2: ASSOCIATIONS ELIGIBLES

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social sur le territoire de la commune de Ladinhac; les associations intercommunales peuvent également déposer un dossier de demande de subvention s'il est avéré que leur action touche également la population ou le territoire de Ladinhac,
- Avoir été déclarée en préfecture au plus tard le 1st janvier de l'année d'attribution de la subvention,
- Son activité principale doit participer à l'animation et au développement culturel, patrimonial, social, scolaire, sportif et/ou intergénérationnel de la population ou du territoire de Ladinhac.
 - Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Ladinhac,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après,
- Avoir respecté, au cours des exercices précédents, les conditions d'utilisation, de prêt et de location des salles et matériels communaux.

ARTICLE 3: LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

- Catégorie 1 ⇒ Fêtes et animations: associations participant à l'animation festive et culturelle de la commune via l'organisation d'animations diverses ouvertes à tous
- Catégorie 3 & Vie sociale s'adressant à des groupes non politiques (générationnels, parents d'élèves, fédération des anciens combattants...)
- Catégorie 4 \Rightarrow Activités de conservation, de régulation et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel, bâti et immatériel de la commune





Commune de Ladinhac Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations

- Catégorie 5 ⇔ Activités physiques et de loisirs concourant au développement personnel des individus dont tous sports physiques (y compris gymnastique volontaire et techniques de relaxation, musique, théâtre, arts graphiques, chant, danse, couture, photo, échecs, jeux de société, jeux de cartes, informatique...)
- Catégorie 6 ⇔ Autres associations : associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul des subventions cidessous éfinis, ne peuvent être appliqués (associations intercommunales, associations

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/12/2020
015-211500897-20201210-DE_2020_127-DE

le classement d'une association dans ces catégories sera décidé annuellement en Conseil Municipal au regard des demandes de subvention recues. Les présents règlement et dossier de demande de subvention seront envoyés, au plus tard le j'anvier N, selon un modèle figurant en annexe du présent règlement, aux associations bénéficiaires d'une subvention communale au cours de l'année N-1.

ARTICLE 4: LES TYPES DE SUBVENTIONS

La Commune de Ladinhac distingue trois types de subventions :

- la subvention annuelle,
- la subvention exceptionnelle,
- la subvention d'aide à la création.

La subvention annuelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (art. 5).

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables (ex.: voyage de fin d'année pour la coopérative scolaire). C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

La subvention d'aide à la création

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association communale (et non d'une section ou d'un transfert de siège social au sein de notre commune). Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité fixées à l'article 2 du présent règlement. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est unique quel que soit le bénéficiaire.

rsion 2020-01



Commune de Ladinhac Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations

ARTICLE 5: CRITERES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

A. Pour les associations catégorisées de 1 à 5:

- 1. Adhérents de moins de 18 ans
- Adhérents adultes de 18 ans et plus
- 3. Forfait de soutien aux manifestations communales
- 4. Forfait d'adhésion à une fédération
- 5. Lieu de résidence des adhérents

Critère 1 : Adhérents mineurs

- 1. Catégorie 1 − Animations : 30 € par membre adhérent
- 2. Catégorie 2 Coopérative scolaire : 100 € par élève scolarisé à l'école primaire de Ladinhac
- 3. Catégorie 3 Vie sociale : 45 € par membre adhérent
- 4. Catégorie 4 Patrimoine et biodiversité : 30 € par membre adhérent
- 5. Catégorie 5 Sports et loisirs : 20 € par membre adhérent

Le nombre d'adhérents est porté sur un tableau arrêté au 1^{er} janvier de l'année N par le Président et le Trésorier de l'association (ou le directeur de l'école pour la catégorie 2). Seuls seront pris en compte les membres à jour de leur cotisation.

Critère 2 : Adhérents majeurs

Ce critère ne concerne pas la catégorie 2.

- 1. Catégorie 1 Animations : 15 € par membre adhérent
- 2. Catégorie 3 Vie sociale : 15 € par membre adhérent
- 3. Catégorie 4 Patrimoine et biodiversité : 20 € par membre adhérent
- 4. Catégorie 5 Sports et loisirs : 10 € par membre adhérent

Le nombre d'adhérents est porté sur un tableau arrêté au 1º janvier de l'année N par le Président et le Trésorier de l'association. Seuls seront pris en compte les membres à jour de leur cotisation.

Critère 3 : Forfait de soutien aux manifestations communales

Un forfait de 200 € sera accordé par évènement réalisé, sur la commune et ouvert au public (non réservé aux adhérents de l'association), en N-1 par l'association requérante.

Critère 4 : Forfait d'adhésion à une fédération

Un forfait sera accordé aux associations adhérentes à une fédération départementale, régionale, nationale ou européenne. Le montant du forfait sera équivalent au montant justifié de l'adhésion à la ou aux dites fédérations sans toutefois excéder un plafond de 500 €.





Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations Commune de Ladinhac

Critère 5 : Lieu de résidence des adhérents

percevoir la subvention à taux plein, 75 % des adhérents doivent être résidents sur dinhac. En-dessous de 75 %, la moins-value appliquée sera la suivante : nr

- Entre 60 et 75 % d'adhérents résidant sur Ladinhac : 25 %
- Entre 45 et 60 % d'adhérents résidant sur Ladinhac : 50 %
- Entre 30 et 45 % d'adhérents résidant sur Ladinhac : 75 %

PREFECTURE DU CANTAL Date de réception de l'AR: 14/12/2020 015-211500897-20201210-DE_2020_127-DE

Moins de 30 % d'adhérents résidant sur Ladinhac : pas de subvention

subvention portée sur le budget de l'année N sera calculée d'après les données adhérents » à jour au 1er janvier de l'année N.

B. Pour les associations catégorisées 6 :

Certaines associations, compte tenu de leurs activités spécifiques ne répondant pas aux critères des catégories 1 à 5 et/ou de leur cadre d'intervention intercommunal, ne peuvent bénéficier d'un classement dans l'une des catégories de 1 à 5 ci-dessus définies. Le montant de la subvention à attribuer à chacune d'elles, sera décidé individuellement chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 6: SUBVENTION D'AIDE A LA CREATION

Le montant de la subvention accordé aux associations communales nouvellement créées est fixé forfaitairement à 50 €. Pour information, depuis le 1ºº janvier 2020, la publication au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) est gratuite.

ARTICLE 7: PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Pièces justificatives

en mairie sur simple demande via mairie@ladinhac.fr, qui sera déposé en mairie de Ladinhac Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur formulaire spécial accessible via https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271, disponible au plus tard le 1° mars de l'année N, délai de rigueur pour un financement pris en compte lors du vote du budget communal. Seront joints obligatoirement :

- Numéro de l'association au sein du répertoire national des associations (RNA)
- La liste détaillée des adhérents avec mention du prénom, du nom, de l'année de naissance et du lieu de résidence de chaque adhérent,
- Le PV de la dernière assemblée générale annuelle incluant un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N
 - Tout élément nouveau concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition du bureau),
- Statuts en cours de l'association (si modifiés depuis la dernière demande de subvention)

Version 2020-01



Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations

- L'attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- Le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent ainsi que les soldes de chaque compte
- fédération celle-ci) à une Justificatif d'adhésion (incluant le montant de départementale, régionale, nationale ou européenne.
- Un relevé d'identité bancaire.

Pour une demande de subvention exceptionnelle, le dossier est complété par le descriptif détaillé du projet et le budget prévisionnel du projet. Il est à déposer en mairie au moins deux mois avant la date prévisionnelle de l'évènement, ou des travaux envisagés sur le patrimoine communal. Pour la subvention d'aide à la création, à demander dans l'année civile d'inscription en préfecture, le dossier est complété par un rapport de présentation (activités, objectifs, composition...) et un justificatif d'inscription au JOAFE.

ARTICLE 8 : CONDITION D'OBTENTION DE LA SUBVENTION ET DECISION D'ATTRIBUTION

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Foutefois, la subvention ne sera versée à 100 % du montant calculé aux articles 5 et 6 que si le solde bancaire global additionné à la subvention versée ne dépasse pas 75 % du budget annuel des dépenses (s'entendant hors manifestations internes de N-1). Si le seuil des 75 % est atteint, le montant de la subvention sera réduit afin d'atteindre le plafond des 75 % du budget annuel des dépenses annuelles de N-1. Par ailleurs, si le solde bancaire et la subvention ne permettent pas d'atteindre un seuil de couverture de 20 % des dépenses annuelles, une subvention d'un montant permettant 'atteinte de ce seuil sera versée à l'association communale.

verser devient nul, l'assemblée délibérante accordera forfaitairement une subvention de 50 € Enfin, si au regard des critères de pondération définis ci-dessus le montant de la subvention à à l'association communale ayant déposé son dossier de demande de subvention dans les délais

et les conditions de versement de la subvention, notamment la transmission de pièces Cette décision fait l'objet d'un courrier transmis par la municipalité mentionnant le montant complémentaires.

ARTICLE 9: DUREE DE VALIDITE DES DECISIONS

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.



Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations Commune de Ladinhac

RTICLE 10: PAIEMENT DES SUBVENTIONS

versement s'effectuera par virement sur compte bancaire de l'association, sous réserve de production de l'intégralité des pièces justificatives. s subventions inférieures ou égales à 500 € sont versées en une seule fois, si des justificatifs mplémentaires de réalisation ne sont pas à produire.

s subventions supérieures à 500 E sont versées selon un échéancier semestriel, par tranche 50%, respectivement en juin puis décembre. PREFECTURE DU CANTAL Date de réception de l'AR: 14/12/2020

015-211500897-20201210-DE_2020_127-DE

STICLE 11: MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

s associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous s moyens dont elles disposent, notamment numériques, le concours financier de la commune de Ladinhac. Par ailleurs, la Mairie de Ladinhac devra être destinataire d'une invitation à l'Assemblée générale annuelle de l'association requérante. Elle devra également, en cas d'absence de représentant municipale à l'occasion de ladite Assemblée générale, être destinataire de l'ensemble des éléments transmis au cours de l'AG.

prioritairement sur le territoire communal afin de faciliter l'information du public. La Les assemblées générales des associations ayant leur siège social à Ladinhac se tiendront Commune mettra à disposition gracieusement la salle communale à l'occasion de l'AG de chaque association.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune de Ladinhac ses statuts actualisés.

ARTICLE 13: RESPECT DU REGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets:

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Version 2020-01





Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations Commune de Ladinhac

ARTICLE 14: MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations

ARTICLE 15: LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Fait à Ladinhac,

Le 10 décembre 2020 Le ment Rovez Rossa

Commune de Ladinhac Règlement attribution et versement des subventions communales aux associations

Annexe au règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Catégorie	Nom association
1 : Animations	Comité des fêtes
	Amicale de Trémouille
2 : Coopérative Scolaire	Coopérative scolaire
3 : Vie Sociale	Amicale des parents d'élèves
	➤ Club des Onze Moulins
4 : Patrimoine et biodiversité	Association Communale de Chasse Agréée
	➤ Ladinhac Patrimoine
5 : Sports et loisirs	Ladigym
	Le Squat de la belette
	Les Aiguilles Créatives
	🗡 La Patchanka
	MX Rando 15
6: Autres associations	> Canin'Time
	FNACA
	Association des donneurs de sang bénévoles du
	Pays de Montsalvy
	> ADMR
	 Comité cantonal des jeunes agriculteurs